



# SECTION COTE D'OR

✉ : [cgt.021@cp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.021@cp.finances.gouv.fr)

site internet : [www.tresor.cgt.fr/21](http://www.tresor.cgt.fr/21)

## MUTUELLE DU TRESOR QUE L'ETAT PRENNE SES RESPONSABILITES

Depuis 2003, la Commission Européenne ne cessait d'interroger la France sur les participations des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire.

La Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne considère en effet que les concours publics consentis aux mutuelles, pour la gestion du régime obligatoire et de certaines activités dans le cadre de l'action sociale et pour des services facultatifs d'assurance maladie et de prévoyance complémentaire, sont des aides d'État. Elles constitueraient une distorsion de concurrence sur le marché de l'assurance.

La CGT pouvait espérer, sans trop y croire, que l'État français trouverait des réponses en regard des principes de solidarité, étroitement liés à la construction des garanties statutaires, sur lesquels le mouvement mutualiste dans la fonction publique a fondé son action. Il n'en a rien été, la mutualité Fonction Publique attaquée par ailleurs par les fédérations de fonctionnaires CGC et CFTC et la Mutuelle Générale des Services Publics pour sa gestion des prestations à caractère social pour les mêmes motifs, «abus de position dominante sur le marché des prestations sociales», n'a pas trouvé d'appui du côté gouvernemental. Il est évident que la pression des fédérations patronales et des grands groupes financiers s'affirme au contraire pour faire basculer dans la sphère marchande avec le soutien de quelques uns, la gestion des prestations sociales interministérielles et la protection sociale complémentaire.

L'arrêt de toutes aides publiques a des répercussions douloureuses pour la Mutuelle du Trésor. En effet, sans ressources de l'Etat employeur, seules les cotisations peuvent assurer le fonctionnement de la Mutuelle. Mise devant le fait accompli, la Mutuelle, soutenue par les fédérations syndicales de fonctionnaires CGT-FO-CFDT-FSU-UNSA, a demandé à l'Etat de prendre ses responsabilités en tant qu'employeur. En effet, dans le privé, les Mutuelles sont financées à hauteur de 65% par le patronat, et ça n'a pas l'air de poser problème au Conseil de la Concurrence... .

En l'état actuel, l'Etat a promis de prendre en charge, pour la seule année 2006, les aides sous forme d'une subvention. Celle-ci représente 5 millions d'euro soit environ 10% des cotisations versées à la Mutuelle

Au-delà du 31 décembre 2006, rien ne laisse présager que l'Etat réalloue une subvention à la Mutuelle. Il faudra, dès lors, trouver d'autres moyens financiers (augmentation des cotisations, suppression d'emplois...).

Il est choquant de voir « détricoter » tous les fondements de la solidarité et de la sécurité sociale par un gouvernement, une Europe qui se voient opposer la défiance des citoyens.

Au verso, la lettre que Bernard THIBAUT (Secrétaire Général de la CGT) a envoyé récemment au Premier Ministre, réclamant que l'Etat assume sa charge d'employeur.

**Monsieur Dominique De VILLEPIN**  
**Premier Ministre**  
**57, rue de Varenne**  
**75007 PARIS**

Montreuil, le 24 janvier 2006

Monsieur le Premier Ministre,

A la suite d'une recommandation de la Commission européenne, le Conseil d'Etat a, par un arrêté, demandé à votre gouvernement de changer l'ensemble du dispositif sur lequel repose la solidarité, mise en oeuvre depuis 60 ans, en matière de protection sociale complémentaire des agents publics.

Ainsi, à compter du 31 mars prochain, les moyens accordés aux mutuelles de la Fonction Publique qui regroupent 5 millions d'adhérents et protègent 9 millions de personnes sont remis en cause.

Cette situation est tout à fait inacceptable.

Je me permets de vous rappeler que, dans la Fonction Publique, une loi de 1947 a confié aux mutuelles la gestion exclusive du régime de base de la Sécurité sociale des fonctionnaires. A ce titre, des remises de gestion leur sont attribuées sur la base des frais qu'elles supportent.

En outre, les mutuelles offrent, en santé et en prévoyance, des prestations et services facultatifs et complémentaires à 75% d'agents. Pour cela, elles bénéficient de subventions versées par l'Etat en sa qualité d'employeur via les budgets ministériels d'action sociale, de mises à disposition de locaux et de personnels. Elles gèrent aussi des oeuvres sociales sous la forme d'assistance matérielle ou financière ou de réalisations incluant leur propre réseau de soins et d'accès à des établissements mutualistes, par ailleurs ouverts aux non fonctionnaires.

Les mutuelles souffraient déjà d'un déséquilibre financier dû aux transferts sur les complémentaires des effets des réformes successives du régime général et des conséquences de la réforme de l'Etat, de la décentralisation, des suppressions d'emplois. Avec un désengagement de l'Etat employeur, les difficultés financières s'aggravaient et la remise en cause des droits sociaux complémentaires serait effective rapidement.

La fin du dispositif juridique actuel rompt le contrat social. Il contraint en conséquence tous les acteurs, employeurs publics, organisations syndicales représentatives des personnels, mutuelles à redéfinir le régime de protection sociale complémentaire dans la fonction publique et leurs relations.

Notre organisation syndicale fait le choix d'un système solidaire financé par les employeurs publics intégrant la maladie, l'incapacité, l'invalidité, le décès..., sécurisé juridiquement.

Nous formulons des propositions concrètes participant de la pérennisation et de la sécurisation juridique du financement de la protection sociale complémentaire par les employeurs publics avec les mutuelles de la Fonction Publique et d'autres organisations syndicales, CFDT, FO, UNSA, FSU.

Je vous demande donc, Monsieur le Premier Ministre, de bien vouloir ouvrir rapidement des négociations au sein de la Fonction Publique sur cette question, distinctes de celles sur les salaires et les carrières.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

**Bernard THIBAUT**  
Secrétaire Général